



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 84 DU 13 AVRIL 2018

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD

DCPI- DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté du 13 Avril 2018 portant délégation de signature à Mme Dominique JUHEL, directrice des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture du Nord ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité

Arrêté du 13 Avril 2018 portant délégation de signature aux chefs de service de la police nationale en matière disciplinaire

Arrêté du 13 Avril 2018 portant délégation de signature à Mme Lydie ARAGNOUET-BRUGNANO, directrice zonale de la police aux frontières Nord

Arrêté du 13 Avril 2018 portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale

CROUS

Décision du 27 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Virginie BETHENCOURT

Décision du 27 mars 2018 portant délégation de signature à M. Louis LAGACHE

Décision du 15 mars 2018 portant délégation de signature

Décision du 15 mars 2018 portant délégation de signature à M. Michaël SIMON

Décision du 10 Avril 2018 portant délégation de signature à Mme Bénédicte DE PERCIN

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PIVEES DE SECURITE

Extrait individuel de la décision N° AUT-N1-2018-04-13-A-00029753
portant délivrance d'exercer une activité privée de sécurité
En date du 13 Avril 2018



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la Coordination
des politiques
interministérielles

Bureau des affaires
départementales

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Dominique JUHEL,
directrice des relations avec les collectivités territoriales de la Préfecture du Nord
ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2015 nommant Mme Dominique JUHEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en tant que directrice des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2004 nommant Mme Emmanuelle CALLENS, chef du bureau du contrôle de légalité de la commande publique et de la fonction publique territoriale à la direction des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2007 nommant Mme Nelly ROCHETTE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité de la commande publique et de la fonction publique territoriale à la direction des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral nommant M. Hakim BOURABAA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière à la direction des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015 nommant Mme Marie PREVEL, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'intercommunalité et des finances locales à la direction des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 nommant M. Fabrice DE STAERCKE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des institutions locales à la direction des relations avec les collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Dominique JUHEL, directrice des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture du Nord ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 nommant M. Billy GUERIN, attaché stagiaire d'administration de l'État, au poste d'adjoint à la cheffe du bureau de l'intercommunalité et des finances locales à la direction des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2018 nommant M. Damien FARDEL, attaché d'administration de l'Etat, au poste d'adjoint au chef de bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière à la direction des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2018 nommant Mme Fadiyah BRIQUELER, attachée d'administration de l'État, au poste d'adjointe au chef du bureau des institutions locales à la direction des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique JUHEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture du Nord, dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, visas de pièces annexes, signature des demandes de pièces complémentaires et tous documents relatifs aux matières relevant des services de la direction :

- Bureau du contrôle de légalité de la commande publique et de la fonction publique territoriale ;
- Bureau de l'intercommunalité et des finances locales ;
- Bureau des institutions locales;
- Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière.

À l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale et des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions,
- de la saisine des juridictions financières des budgets et des comptes des communes, du département et de leurs établissements publics,
- des contrats intervenant entre l'État et les établissements d'enseignement privé, en application du Code de l'éducation,
- des décisions ou propositions de décisions concernant la dénomination ou les limites territoriales des communes, des cantons ou du département.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique JUHEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, chacun dans leurs domaines de compétences, par

- Mme Emmanuelle CALLENS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du contrôle de légalité de la commande publique et de la fonction publique territoriale ;

- Mme Marie PREVEL, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des finances locales ;
- M. Hakim BOURABAA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière ;
- M. Fabrice DE STAERCKE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des institutions locales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CALLENS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Nelly ROCHETTE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle de légalité de la commande publique et de la fonction publique territoriale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie PREVEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Billy GUERIN, attaché stagiaire d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de l'intercommunalité et des finances locales.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice DE STAERCKE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Fadiyah BRIQUELER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des institutions locales.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hakim BOURABA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Damien FARDEL, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière.

Article 7 : L'arrêté préfectoral susvisé du 06 décembre 2017 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le



Michel LALANDE

13 AVR. 2018



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

**Arrêté portant délégation de signature
aux chefs de service de la police nationale en matière disciplinaire**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, loi dite loi Le Pors ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État (1) ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2011-294 du 21 mars 2011 modifiant le décret 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2017 nommant M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la Sécurité publique du Nord et coordonnateur zonal de la zone de défense et de sécurité Nord-Lille DDSP à Lille à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2017 portant délégation de signature aux chefs de service de la police nationale en matière disciplinaire ;

Vu la circulaire DAPN/RH/ADC n°0075 du 28 janvier 2010 relative aux délégations de pouvoir en matière disciplinaire concernant les fonctionnaires relevant de la police nationale de catégorie A du corps des attachés, de catégorie B du corps des secrétaires administratifs et de catégorie C du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité et du secrétaire général de la préfecture du Nord

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à :

- M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, Directeur départemental de la sécurité publique du Nord et coordonnateur zonal de la zone de défense et de sécurité Nord-Lille DDSP à Lille ;
- Mme Lydie ARAGNOUET-BRUGNANO, commissaire général de police, directrice zonale de la police aux frontières du Nord ;
- M. Romuald MULLER, commissaire divisionnaire, directeur interrégional de la police judiciaire ;

pour :

- les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant au corps des personnels techniques de la police nationale de catégorie C placés sous leur autorité ;
- les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux adjoints de sécurité de la police nationale placés sous leur autorité.

Article 2 – Délégation de signature est également donnée en matière disciplinaire à M. Thierry CANESSON, commissaire divisionnaire, directeur zonal des C.R.S. Nord dans le cadre de décisions relatives aux sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux personnels techniques de la police nationale de catégorie C ainsi qu'aux adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 3 - Délégation de signature est donnée en matière disciplinaire à :

- M. Arnaud VIEULES, commissaire divisionnaire, directeur zonal des renseignements intérieurs ;

- M. Philippe GOURVENNEC, commissaire divisionnaire, délégué interrégional au recrutement et à la formation de la police nationale Nord, directeur de l'école nationale de police de Roubaix-Hem ;
- M. François COUDON, ingénieur général, directeur du laboratoire de police scientifique de Lille.

pour les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux personnels techniques de la police nationale de catégorie C placés sous leur autorité.

Article 4 – L'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 susvisé portant délégation de signature aux chefs de service de la police nationale en matière disciplinaire est abrogé.

Article 5 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, les chefs des services de police concernés et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

13 AVR. 2018

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a smaller 'L' and a dash.

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Lydie ARAGNOUET-BRUGNANO
directrice zonale de la police aux frontières de zone Nord**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-995 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2003-734 du 1^{er} août 2003 portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-775 du 09 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : décrets en Conseil d'État) ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 09 juillet 2014 de la Direction Générale de la Police Nationale nommant M. Francis RAU, commissaire de police, en qualité de directeur zonal adjoint de la Police aux Frontières de la zone Nord ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2018 nommant Mme Lydie ARAGNOUET-BRUGNANO, directrice zonale de la police aux frontières-zone Nord, à Lille ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

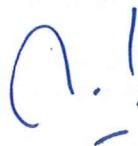
Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Lydie ARAGNOUET-BRUGNANO, commissaire général de police, directrice zonale de la police aux frontières-zone Nord- pour l'instruction des dossiers et la délivrance des habilitations - octroi, refus, retrait, suspension - permettant l'accès en zone réservée de l'aéroport de Lille-Lesquin prévue aux articles R 213-4 et R 213-5 du code de l'aviation civile.

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Lydie ARAGNOUET-BRUGNANO, commissaire général de police, directrice zonale de la police aux frontières – zone Nord - peut subdéléguer la signature qui lui est consentie par le présent arrêté à ses subordonnés. Cette subdélégation prendra la forme d'une décision prise au nom du préfet, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice zonale de la police aux frontières - zone Nord - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

13 AVR. 2018



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des affaires
départementales

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de gestion déconcentrée
des budgets des services de la police nationale**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 71-572 du 1^{er} juillet 1971 modifié relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2017 nommant M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la Sécurité publique du Nord et coordonnateur zonal de la zone de défense et de sécurité Nord-Lille DDSP à Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2017 portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée aux fonctionnaires de la police nationale nommément désignés ci-dessous pour signer pour leurs services respectifs, les actes d'engagement juridique et de liquidation relatifs aux dépenses du programme 176 « police nationale de la mission sécurité » :

- M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- Mme Lydie ARAGNOUET-BRUGNANO, commissaire général de police, directrice zonale de la police aux frontières du Nord.

Article 2 – Le délégataire s'assurera que les actes pris dans le cadre de cette délégation sont conformes aux règles définies par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, portant code des marchés publics.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature qui leur est conférée pourra être exercée par des fonctionnaires relevant de leur autorité figurant sur une liste qui sera arrêtée sur proposition de chacun des chefs de service concernés et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 – L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2017 susvisé est abrogé.

Article 5 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le secrétaire général de la préfecture du Nord ainsi que les directeurs, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le

13 AVR. 2018

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a vertical line and a horizontal line.

Michel LALANDE



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Virginie BETHENCOURT

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté rectoral du 13 novembre 2014, nommant Mme Bénédicte DE PERCIN, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 20 octobre 2014,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

*Vu la décision d'affectation n° 2018-306 en date du 27 mars 2018 nommant **Madame Virginie BETHENCOURT, responsable de la résidence CAMUS et EIFFEL à VILLENEUVE d'ASCQ***

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à **Madame Virginie BETHENCOURT, SAENES**, sous l'autorité du Directeur du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommé désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F.
En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommé désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur du CROUS
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif Loca-Pass ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;

- les déclarations d'accident de travail ;
- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels.
- Les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de son établissement

Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Madame Béthencourt est autorisée, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros
2. à constater et certifier du service fait
3. à liquider les dépenses

B – En recette

1. à liquider les recettes relatives à ses U.G.

Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service.

Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1er avril 2018, abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

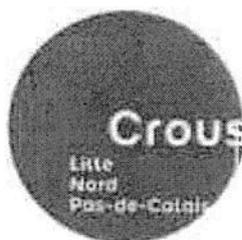
Article 5 –

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 27 mars 2018
Le Directeur Général du CROUS


Emmanuel PARISIS

Vu & Pris connaissance le 28/3/18
SIGNATURE: 



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur Louis LAGACHE

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté rectoral du 13 novembre 2014, nommant Mme Bénédicte DE PERCIN, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 20 octobre 2014,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1^{er} janvier 2016,

*Vu la décision d'affectation n° 2018-307 en date du 27 mars 2018 nommant **Monsieur Louis LAGACHE, directeur des Résidences BACHELARD, PYTHAGORE, BOUCHER, GALOIS à VILLENEUVE d'ASCQ***

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à **Monsieur Louis LAGACHE, Ingénieur d'Etudes**, sous l'autorité du Directeur du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommé désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F.
En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommé désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur du CROUS
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif Loca-Pass ;

- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels.
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements

Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Lagache est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros
2. à constater et certifier du service fait
3. à liquider les dépenses

B – En recette

1. à liquider les recettes relatives à ses UG

Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service.

Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} avril 2018, abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 –

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 27 mars 2018
Le Directeur Général du CROUS


Emmanuel PARISIS

Vu & Pris connaissance le 03/04/2018
SIGNATURE :



Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10.12.1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29.12.1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté rectoral du 13 novembre 2014, nommant Mme Bénédicte DE PERCIN Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 20 octobre 2014,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

DECIDE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS, **Madame Bénédicte DE PERCIN** est autorisée à l'exception des contrats de recrutement définitif :

- à signer l'ensemble de la correspondance et des documents administratifs et financiers du CROUS,
- à signer de manière générale tout ce qui touche à la gestion financière de l'Etablissement,
- à signer les états exécutoires en matière de recouvrement,
- à signer les déclarations de sinistre,
- à signer les sanctions disciplinaires.

Dans le cadre de la GBCP, Madame DE PERCIN est habilitée à certifier du service fait en dépenses et en recettes sur les crédits de fonctionnement et investissement

Article 2 :

2-1 : Mme Annick DORTU, Responsable des Affaires Générales, est autorisée :

- à signer les conventions de partenariat sans incidence financière,
- à signer les avenants aux conventions d'hébergement,
- à signer les bordereaux,

Dans le cadre de la GBCP et de son budget de fonctionnement, Madame DORTU est habilitée :

A. en dépenses :

- à constater et certifier du service fait
- à liquider les dépenses

B. en recettes :

- à liquider les recettes

2-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS et de Madame Bénédicte DE PERCIN,

Mme DORTU est autorisée :

- à signer les documents juridiques détachables (avenants, annexes, avis...) des accords et conventions,
- à signer les correspondances destinées aux parlementaires,
- à signer les courriers de fonctionnement qui n'engagent pas financièrement le CROUS,
- à signer les aides d'urgences,
- à représenter le CROUS pour dépôt de plainte
- à signer les courriers relatifs aux logements de fonction :
 - ✓ les attestations d'occupation,
 - ✓ les demandes de dégrèvements et d'exonération auprès des Centres de Finances Publiques,
 - ✓ les demandes d'attestations d'assurance, de composition familiale et de non disposition d'un logement personnel disponible,

Article 3 :

3-1 : Mme Sylvie DERACHE, Responsable du Service du Patrimoine et des Achats est autorisée :

- à signer les courriers relatifs :
 - ✓ à la non-conformité ou l'acceptabilité des résultats d'analyses,
 - ✓ aux rejets ou suspensions des factures,
 - ✓ aux invitations, convocations de réunions, commissions.

Dans le cadre de la GBCP, Madame DERACHE est habilitée :

A. en dépenses :

- à saisir les bons de commande et les engagements juridiques
 - ✓ dans le cadre des marchés
 - ✓ sur les crédits d'investissement après information de la direction,
- à constater et certifier du service fait
- à liquider les dépenses

B. en recettes :

- à liquider les recettes

3-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS, de Madame Bénédicte DE PERCIN, et de Mme Sylvie DERACHE,

Mme Sylvie DE CAVEL Adjointe au Service du Patrimoine et des Achats est habilitée dans le cadre de la GBCP

A. en dépenses :

- à saisir les bons de commande et les engagements juridiques
 - ✓ dans le cadre des marchés
 - ✓ sur les crédits d'investissement après information de la direction,

- à constater et certifier du service fait
- à liquider les dépenses

B. en recettes :

- à liquider les recettes

Article 4 :

4-1 : M. David DENTREUIL, Directeur des Ressources Humaines est habilité dans le cadre de la GBCP et de son budget de fonctionnement :

A. en dépenses :

- à saisir les bons de commande et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1 500 €
- à constater et certifier du service fait
- à liquider les dépenses

B. en recettes :

- à liquider les recettes

4-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS et de Madame Bénédicte DE PERCIN,

Monsieur DENTREUIL, Directeur des Ressources Humaines est autorisé :

- à signer les contrats et conventions des agents recrutés en qualités de C.A.E. et contractuels.
- à signer les décisions de congés pour raisons de santé,
- à signer les décisions de paiement des allocations de chômage,
- à signer les honoraires pour accidents de service, visite d'embauche et contrôles médicaux,
- à signer les attestations et déclarations relatives aux dépenses liées à la paye des personnels,
- à signer les attestations de salaire relatives au paiement des indemnités journalières de sécurité sociale,

Article 5 :

5-1 : M. Laurent SOUCHEYRE, Responsable de la Division Vie de L'Etudiant est autorisé :

- à signer les notifications, les courriers d'attribution ou de refus :
 - ✓ des Aides spécifiques annuelles et ponctuelles,
 - ✓ des Bourses et Aides au mérite MCC, au mérite MAAF,
 - ✓ des Bourses de Service Public,
 - ✓ des Aides de la CAF 62,
- à signer les bordereaux d'envoi destinés au rectorat des éléments de réponse à la Cellule rédaction du SESUP, des états d'ordres de reversement à émettre concernant :
 - ✓ des Bourses sur critères sociaux,
 - ✓ des Aides au mérite du MENESR,
- à signer les courriers de réponse adressés aux étudiants avec envoi d'une copie au MENESR, au CNOUS, au Préfet, au Recteur, au Médiateur académique,
- à signer dans le cadre de l'hébergement des étudiants :
 - ✓ les courriers relatifs à la vie courante en résidence,
 - ✓ les conventions CLE,
 - ✓ les exclusions de masse ou réadmission lors des réunions du CAVR.

5-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent SOUCHEYRE

Madame Jennifer BETTE, Responsable du pôle Aides financières aux étudiants

Monsieur Patrick WASCAT, Responsable du Pôle Hébergement et Vie étudiante

sont autorisés à signer l'ensemble des documents énumérés ci-dessus selon leurs domaines de compétence respectifs.

5-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS et de Madame Bénédicte DE PERCIN,

M. SOUCHEYRE, est autorisé :

- à signer les documents relatifs à l'admission ou au refus d'admission des étudiants français et étrangers en Résidence Universitaire,
- à signer les pièces de dépenses relatives aux aides spécifiques ponctuelles ou annuelles,
- attester de la qualité de boursier de tous les bénéficiaires d'un virement Bourse Service Public sur les états de liquidation Bourse Service Public,
- à signer l'ensemble des décisions d'admission prises à la suite de recours formulés par les étudiants, relevant du D.S.E. et de l'Accueil des Etudiants Etrangers, ayant été exclus des résidences à la suite du Conseil Académique de Vie en Résidence (CAVR) et ayant réglé l'ensemble de leurs dettes.

Article 6 :

Mme Jennifer BETTE, Responsable du Pôle Aides Financières, est autorisée :

- à signer les attestations de service fait en dépense au titre de la prestation externalisée de numérisation des D.S.E.
- à signer les attestations relatives à la qualité de boursiers ou de non boursiers,
- à signer les bordereaux d'envoi dans les UG ou services du CROUS pour la transmission de pièces déjà signées.

Article 7

Monsieur Patrick WASCAT, Responsable du pôle Hébergement et Vie étudiante, est autorisé :

- à signer les bordereaux d'envoi dans les UG ou services du CROUS pour la transmission de pièces déjà signées.
- à signer les attestations d'hébergement dans le cadre de l'accueil des étudiants étrangers
- à signer les avenants modifiant les contingents de réservation de logements aux conventions d'hébergement

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS et de Madame Bénédicte DE PERCIN, Monsieur Michaël SIMON, Responsable du site de LILLE 1 est autorisé dans le cadre du dispositif Culture-actionS :

- à signer toutes les dépenses afférentes aux missions financières des projets culturels et initiatives étudiantes.

Article 9 :

9-1 : M. Dominique DELANLSSAYS, Responsable du Service Intérieur est habilité dans le cadre de la GBCP et de son budget de fonctionnement :

A. en dépenses :

- à saisir les bons de commande et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1 500 €
- à constater et certifier du service fait
- à liquider les dépenses

B. en recettes :

- à liquider les recettes

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS et de Madame Bénédicte DE PERCIN, **Mme Véronique DEBROUCKER**, Directrice du CLOUS de Valenciennes est autorisée au titre de ses attributions :

- à signer les ordres de missions ponctuels pour les besoins de l'équipe mobile et du personnel du CLOUS.

Article 11 :

11-1 : M. Belkacem CHERIK, Responsable de la Direction des Systèmes d'Information, est habilité dans le cadre de la GBCP, sur ses crédits de fonctionnement ainsi que sur ses crédits d'investissement :

A. en dépenses :

- à saisir les bons de commande et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1 500 €
- à constater et certifier du service fait
- à liquider les dépenses

B. en recettes :

- à liquider les recettes

Article 12:

12-1 : Madame Aurélie DUBOIS, Responsable du Service Communication, est habilitée dans le cadre de la GBCP et de son budget de fonctionnement :

A. en dépenses :

- à saisir les bons de commande et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1 500 €
- à constater et certifier du service fait
- à liquider les dépenses

B. en recettes :

- à liquider les recettes

Article 13 :

13-1 : Madame Madeleine POINSO, responsable du Service Financier, est habilitée dans le cadre de la GBCP à :

- signer les certificats administratifs de conformité des pièces duplicatives aux documents originaux
- liquider les frais de déplacement
- liquider les loyers
- liquider les dépenses multi sites
- liquider les recettes multi sites
- liquider les recettes PIM

Article 14 :

12-1 : Mme Isabelle DANJOU, Responsable du Service Social Etudiant et Personnel est autorisée :

- à signer les états de frais de déplacement.

12-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS, de Madame Bénédicte DE PERCIN et de M. Laurent SOUCHEYRE,

Mme Isabelle DANJOU, responsable du Service Social
Mme Françoise HALLE, Adjointe, sont autorisées :

- à signer, dans la limite de 200 euros, les pièces relatives aux aides spécifiques ponctuelles ou annuelles.

Article 15 :

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} février 2018, abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Fait à Lille, 15 mars 2018
Le Directeur Général du CROUS



Emmanuel PARISIS



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur Michaël SIMON

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté rectoral du 13 novembre 2014, nommant Mme Bénédicte DE PERCIN, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 20 octobre 2014,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

*Vu la décision d'affectation n° 2015-508 en date du 9 septembre 2015 nommant **Monsieur Michaël SIMON**, responsable du site de LILLE 1*

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à **Monsieur Michaël SIMON**, APAE,

- responsable du site de LILLE 1, sous l'autorité du Directeur du CROUS, pour signer :
 - le retrait des recommandés postaux,
 - les dépôts de plainte,
 - les déclarations de sinistre,

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur SIMON est autorisé, dans le cadre de son budget de fonctionnement :

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros
2. à constater et certifier du service fait
3. à liquider les dépenses

B – En recette

1. à liquider les recettes
- responsable des Ressources Humaines du site de LILLE 1, sous l'autorité du Directeur du CROUS, pour signer :
 - les attestations destinées aux « Pôle Emploi » ;
 - les déclarations uniques d'embauche ;
 - les déclarations relatives à l'embauche d'agents de nationalité étrangère.

Article 2 –

Délégation est donnée à **Monsieur Michaël SIMON**, en qualité de responsable du site de LILLE 1, sous l'autorité du directeur du CROUS, pour signer les documents suivants :

- l'évaluation des cadres
- le suivi des CDD

2.1 dans le cadre du Service Culturel

- à signer dans le cadre du dispositif Culture-actionS :
 - ✓ les décisions attributives individuelles,
 - ✓ le courrier de notification des attributions de subventions aux intéressés.
- à signer, dans le cadre des concours régionaux, la notification des résultats aux lauréats et candidats non retenus
- dans le cadre de la GBCP :

A. en dépenses :

- à saisir les bons de commande et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1 500 €
- à constater et certifier du service fait
- à liquider les dépenses

B. en recettes :

- à liquider les recettes

2.2 en cas d'absence d'un gestionnaire du site de LILLE 1 :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels et d'hébergement de courte durée ;
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommé par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie.
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F.
En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par le secrétaire ou tout autre personnel nommé par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur du CROUS

- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif Loca-Pass ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels.
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements
- à intervenir sur ORION dans le cadre de la GBCP, selon le budget de fonctionnement des différentes U.G.:

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros
2. à constater et certifier du service fait
3. à liquider les dépenses

B – En recette

1. à liquider les recettes relatives aux UG

Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence des régisseurs de LILLE 1 ou de tout autre responsable de service.

Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017, abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 –

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 15 mars 2018
Le Directeur Général du CROUS

Emmanuel PARISIS

Vu & Pris connaissance le 19/03/18
SIGNATURE:



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Bénédicte DE PERCIN

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté rectoral du 13 novembre 2014, nommant Mme Bénédicte DE PERCIN, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 20 octobre 2014,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu le départ de Monsieur Yannick LEU, responsable du site de LILLE 2, à la date du 31 mars 2018

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Madame DE PERCIN**, Administrateur,

- responsable du site de LILLE 2, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, pour signer :
 - le retrait des recommandés postaux,
 - les dépôts de plainte,
 - les déclarations de sinistre,

Dans le cadre de la GBCP, Madame DE PERCIN est autorisée, dans le cadre de son budget de fonctionnement :

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros
2. à constater et certifier du service fait
3. à liquider les dépenses

B – En recette

1. à liquider les recettes

- responsable des Ressources Humaines du site de LILLE 2, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, pour signer :
 - les attestations destinées aux « Pôle Emploi » ;
 - les déclarations uniques d'embauche ;
 - les déclarations relatives à l'embauche d'agents de nationalité étrangère.

Article 2 –

Délégation est donnée à **Madame DE PERCIN**, en qualité de responsable du site de LILLE 2, sous l'autorité du directeur général du CROUS, pour signer les documents suivants :

- l'évaluation des cadres
- le suivi des CDD

2.1 en cas d'absence d'un gestionnaire du site de LILLE 2 :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels et d'hébergement de courte durée ;
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommé désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie.
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F.
En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommé désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur Général du CROUS
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif Loca-Pass ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels.
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements
- à intervenir sur ORION dans le cadre de la GBCP, selon le budget de fonctionnement des différentes U.G.:

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros
2. à constater et certifier du service fait
3. à liquider les dépenses

B – En recette

1. à liquider les recettes relatives aux UG

Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS de la compétence des régisseurs de LILLE 2 ou de tout autre responsable de service.

Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} avril 2018, abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 –

Monsieur le Directeur Général du CROUS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 10 avril 2018
Le Directeur Général du CROUS

Emmanuel PARISIS

Vu & Pris connaissance le 14/04/18
SIGNATURE :

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2018-04-13-A-00029753
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SAS SECURIT'SOLUTIONS
A l'attention du dirigeant
ZA les pierres blanches
4 rue louis petit
59220 DENAIN

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 09/04/2018, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SAS SECURIT'SOLUTIONS sis 4 rue louis petit ZA les pierres blanches 59220 DENAIN.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2117-04-13-20180402091** est délivrée à SAS SECURIT'SOLUTIONS, sis 4 rue louis petit, 59220 DENAIN et de numéro SIRET ou autre référence 80238794400019.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

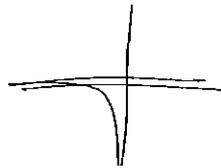
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 13/04/2018

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.